

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2011 - 09

SEANCE DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2011 A 18H 30

PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Jean-Marc PADOVANI, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérandère LANNES-GUSSE.

ABSENTE EXCUSEE : Karine THIBAUT-PADILLA.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Cécile HERNANDEZ à François COMES ; Nicole RENZINI à Rose-Marie QUINTANA ; Christophe PELISSIER à Noël PACE ; Jean-Marie SURJUS à Jean SFORZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MONIER.

.....

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2011. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

09.01 - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA PINEDE » :

Délégation de Service Public (DSP) - Avenant n° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle la séance du 23 novembre 2009 au cours de laquelle le conseil municipal avait autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un contrat de délégation de service public relatif à la structure multi-accueil « La Pinède » au bénéfice de la Société People and Baby.

Elle rappelle également la séance du 30 mars 2009 au cours de laquelle il avait été décidé, à l'unanimité, des travaux d'extension de cette structure.

La crèche « La Pinède » dispose à ce jour d'un agrément pour 22 places d'accueil.

Depuis un certain nombre de mois, une liste d'attente enregistre 14 enfants pour un accueil régulier (à temps partiel ou à temps plein).

Madame VILLARD propose donc d'étendre l'offre d'accueil de 4 nouvelles places, passant la capacité d'accueil de 22 à 26 places à partir du 1^{er} janvier 2012.

Par ailleurs, la surface et les aménagements récemment réalisés sont compatibles avec ce projet et les préconisations du service mode de garde (Protection maternelle et infantile) du Conseil Général.

Cependant Madame VILLARD précise que le passage de 22 à 26 places d'accueil aura pour conséquence une augmentation des charges de fonctionnement et l'embauche de salariés supplémentaires d'encadrement en respectant le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Ainsi les participations pour 2012 et 2013 seraient les suivantes :

- 2012 : 146.770,00 € (contrat initial : 122.129,22€)
- 2013 : 145.138,00 € (contrat initial : 126.098,19€)

Madame VILLARD propose donc de signer un avenant au contrat initial qui représente une augmentation estimée des recettes du délégataire de 12,35%.

Elle informe l'assemblée que la commission relative à cette DSP, mise en place lors du conseil municipal du 30 mars 2009, s'est réunie le mercredi 30 novembre 2011 et a prononcé un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise la notion de temps plein.

Madame VILLARD précise également que le délégataire, dans le cadre d'embauche, sélectionne du personnel qualifié et diplômé

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ☞ ouï l'exposé de Madame VILLARD,
- ☞ après examen et discussion,
- ☞ prenant en compte l'avis favorable de la commission,
- ☞ considérant le bien fondé de l'augmentation de 4 places d'accueil,
- ☞ considérant que cette proposition permettra d'apporter une aide supplémentaire aux parents confrontés aux problèmes de garde des jeunes enfants,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure multi-accueil « La Pinède », de 22 à 26 places d'accueil.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer l'avenant à intervenir.

DIT que les crédits supplémentaires de participation communale seront prévus aux budgets 2012 et 2013.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet d'extension de la capacité d'accueil.

09.02 - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA PINEDE » :

Augmentation de la capacité d'accueil

Autorisation d'intervention auprès des organismes financeurs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle le vote à l'unanimité concernant le point précédent relatif à l'augmentation de 4 places d'accueil.

Etant donné le changement d'agrément, il est également nécessaire de modifier le contrat petite enfance avec la CAF (versement de subvention par cet organisme).

Madame VILLARD considère qu'il y a lieu d'autoriser la société délégataire « People and Baby » à engager les démarches administratives nécessaires auprès de la C.A.F. et tout organisme intervenant dans le financement de la structure.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame VILLARD,

☞ après examen et discussion,

☞ prenant en compte le vote favorable à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2011 relatif à l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure multi-accueil « La Pinède » de 4 places,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser la société délégataire « People and Baby » à engager les démarches administratives indispensables auprès de la C.A.F. et tout organisme intervenant dans le financement de la structure afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires ainsi que les financements qui découlent de cette augmentation.

09.03 - PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) :

Approbation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée le déroulement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et donc d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec notamment l'arrêt du projet de PLU, les avis recueillis et l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 septembre 2011 au 03 octobre 2011; il présente le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Monsieur COMES informe l'assemblée que la commission « Travaux-Equipement-Urbanisme-Environnement » s'est réunie le 29 novembre 2011 et a prononcé un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur COMES rappelle les éléments suivants :

- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,
- la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 1991 approuvant le POS,
- la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2008 prescrivant la révision du POS et donc l'élaboration du PLU,
- la délibération du conseil municipal en date du 09 mai 2011 ayant arrêté le projet de PLU,
- les observations recueillies sur le dossier arrêté transmis aux personnes publiques de l'État et autres que l'État associées à la procédure et notamment le courrier de Monsieur le Préfet en date du 05 août 2011,
- l'avis favorable du SCOT et son accord au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme,

- l'arrêté du maire en date du 28 juillet 2011 soumettant à enquête publique le projet de PLU,
- l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 septembre 2011 au 03 octobre 2011,
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
- son avis favorable accompagné de trois recommandations,
- la recommandation n° 1 relative à la nécessité d'un aménagement de "balcons belvédère" sur les remparts du centre-ville, cet engagement est confirmé par la commune (derrière l'église),
- la recommandation n° 2 demandant un examen de la demande d'extension du périmètre urbanisable sur une parcelle privée n° 104 au titre d'un partage familial, après examen attentif, cette extension n'est pas retenue considérant :
 - que cette demande relève de l'intérêt privé et non de l'intérêt général ;
 - que le projet de PLU est calé pour la majeure partie aux contours du POS ou réintègre des bâtiments existants, sauf en ce qui concerne la zone 2AU bloquée, notamment soumise à l'obligation d'une opération d'aménagement d'ensemble ;
 - que toute extension doit se réaliser en terme d'opération d'ensemble respectant densité et nombre de logements sociaux dans le respect de la législation et des orientations prises par le SCOT ;
 - que lors de l'évolution future du document d'urbanisme, une extension d'urbanisation pourrait alors être prise en compte dans une portion de territoire intégrant la parcelle n° 104 dans un projet d'ensemble cohérent ;
 - la construction à usage d'habitation existante sur la parcelle n° 104 sera zonée en secteur Nh afin d'en permettre l'aménagement et l'extension mesurée,
- la recommandation n° 3 relative à la prise en compte de l'avis des personnes publiques associées,
- les modifications apportées au dossier pour prendre en compte l'avis des personnes publiques associées,
- le document annexé reprenant de manière synthétique les modifications apportées au dossier,
- l'ensemble des modifications apportées, conformes à l'intérêt général et ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet de PLU tel que soumis à enquête publique,

Le conseil municipal,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

↳ considérant l'avis favorable prononcé par la commission « Travaux-Equipement-Urbanisme-Environnement » lors de sa séance du 29 novembre 2011,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 et sa réception en Préfecture ou en Sous-Préfecture :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la Préfecture.

09.04 – INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose au conseil municipal l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au PLU, à l'exception des secteurs du territoire concernés par la Zone d'Aménagement Différé créée (ZAD).

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à son approbation par DCM le 1^{er} décembre 2011, il y a donc lieu de délibérer pour définir le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Monsieur COMES informe l'assemblée que la commission « Travaux-Equipement-Urbanisme-Environnement » s'est réunie le 29 novembre 2011 et a prononcé un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que cette institution du droit de préemption urbain existait dans le cadre du P.O.S. et, dans le principe du parallélisme des formes, il est nécessaire de la transférer au P.L.U.

Le conseil municipal,
 ➤ oui l'exposé de Monsieur COMES,
 ➤ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU approuvé par DCM le 1^{er} décembre 2011, à l'exception des secteurs du territoire concernés par la zone d'aménagement différé créée (ZAD)

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122.22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

OUVRE un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

PRÉCISE que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Une copie de la délibération, accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :

- à M. le Préfet et M. le Sous-Préfet,
- à M. le Directeur départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même tribunal.

Une copie sera également adressée, pour information, à la DDTM ainsi qu'aux communes voisines.

09.05 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC-ROUSSILLON (EPFLR) :

Avenant n° 1 à la convention opérationnelle

Monsieur le Maire rappelle la séance du 31 janvier 2011 au cours de laquelle le conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle entre EPFLR et la commune.

L'objet de ladite convention concerne la réalisation de quelques logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux et de commerces en rez-de-chaussée, après réhabilitation d'un immeuble situé en centre-ville (Ancien pressing Avenue Général de Gaulle).

Il rappelle également l'engagement financier initial de l'EPFLR au titre de la convention opérationnelle : 150.000 €.

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence d'accord amiable sur le prix de vente de l'immeuble concerné par le projet avec le propriétaire et en accord avec le Maire, il est envisagé de recourir à l'expropriation pour acquérir le bien. L'immeuble ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent depuis 10 ans, il convient de mettre en œuvre la procédure spéciale de la loi « Vivien » du 10 juillet 1970, modifiée par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005, relative à la lutte contre l'habitat insalubre. Cependant, la convention signée le 24 février 2011 ne prévoit pas le recours à l'expropriation comme modalité d'acquisition.

Il est donc nécessaire de déléguer à l'EPFLR l'exercice du droit de préemption.

Monsieur SFORZI demande si tout a été fait pour que l'expropriation n'ait pas lieu. Est-on allé jusqu'au bout de la démarche ?

Monsieur le Maire demande à Monsieur SFORZI de préciser sa question.

Monsieur SFORZI précise qu'il s'agit de la démarche concernant l'accord amiable.

Monsieur le Maire :

- rappelle que la négociation a duré plusieurs années, avec la mairie, mais également avec des entreprises privées.
- considère qu'il est urgent d'enlever ce type de « verrue » du centre-ville.

Monsieur SFORZI déclare être d'accord sur la finalité.

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée que cet immeuble a été frappé, en 2001, d'un arrêté de « péril imminent ».
- déclare que des travaux auraient dû être réalisés par le propriétaire.
- constate que lesdits travaux n'ont pas été faits à cette époque-là.
- précise qu'il y avait de très grandes divergences financières (de 1 à 3).

- informe également avoir écrit au propriétaire afin qu'il permette à l'expert mandaté par la commune de pénétrer dans le local.

La commission d'urbanisme, lors de sa séance du 29 novembre 2011, a prononcé un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- ↳ après examen et discussion,
- ↳ considérant le bien fondé de la proposition relative à la délégation du droit de préemption à l'EPFLR, dans le cadre de cette opération,
- ↳ considérant la notion d'intérêt majeur de la démarche,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'EPFLR dans le cadre de travaux de réalisation de quelques logements.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer l'avenant au contrat initial qui permettra cette procédure administrative.

**09.06 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALLESPER (CCV) :
Modification des statuts avec effet au 1^{er} janvier 2012
Extension du périmètre : Adhésion de la commune de Vives**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démarche de la commune de Vives relative à sa demande d'adhésion à la CCV.

Il rappelle l'intérêt de cette adhésion et la procédure à suivre, notamment la modification des statuts et plus particulièrement les articles 1 (Périmètre) et 6 (Conseil de communauté).

Il précise que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette adhésion et a décidé de modifier la composition du conseil de communauté en le portant à 25 membres.

Monsieur SFORZI déclare être d'accord sur un certain nombre de choses, cependant le groupe « Le Boulou au cœur » s'abstiendra.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération de la commune de Vives en date du 11 octobre 2011 sollicitant son adhésion à la CCV,
- la délibération en date du 05 novembre 2011 du conseil de la CCV relative à l'extension du périmètre de la communauté par l'adhésion de la commune de Vives à compter du 1^{er} janvier 2012,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- ↳ après examen et discussion,

DECIDE par 20 voix POUR
et 06 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ de se prononcer favorablement à l'adhésion de la commune de Vives à la CCV à compter du 1^{er} janvier 2012,

☞ de modifier les statuts de la communauté de communes notamment ses articles 1 (Périmètre) et 6 (Conseil de communauté) avec effet au 1^{er} janvier 2012,

AUTORISE Monsieur Maire à signer tout document utile à intervenir.

09.07 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPYR (CCV) :
Création d'une commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Vallespir doit procéder à la création d'une commission intercommunale des impôts directs qui se substituera aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels, étant donné qu'elle a la compétence en ce qui concerne la gestion des zones artisanale, commerciale et industrielle.

Au préalable, conformément au 2 de l'article 1650 A du code général des impôts, la CCV aura consulté ses communes membres pour recueillir leurs propositions.

Ainsi donc, la commune doit proposer 4 titulaires et 4 suppléants. Les 2 premiers de chaque liste seront désignés pour siéger au sein de la commission.

Par conséquent Monsieur le Maire propose les 4 commissaires titulaires et 4 commissaires suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET	Madame Françoise VIDAL
Monsieur Patrick FRANCES	Madame Gisèle ESCARGUEIL
Monsieur Georges SANZ	Monsieur Richard FREZOUL
Madame Muriel MARSA	Madame Marie-Rose CARERAS

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE par 20 voix POUR
et 06 voix CONTRE (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS):

☞ d'adopter la proposition faite par Monsieur le Maire, à savoir les 4 commissaires titulaires et 4 commissaires suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET	Madame Françoise VIDAL
Monsieur Patrick FRANCES	Madame Gisèle ESCARGUEIL
Monsieur Georges SANZ	Monsieur Richard FREZOUL
Madame Muriel MARSA	Madame Marie-Rose CARERAS

DIT que cette liste sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vallespir.

09.08 – DELIBERATION FINANCIERE :

Application de la loi n° 88.13 – Amélioration de la décentralisation – Article 15

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la loi générale de décentralisation n° 82.213, article 7 alinéa 1 et la loi n° 88.13 (amélioration de la décentralisation) article 15 modifiant l'article 7 précité,

Vu la section d'investissement du budget 2011,

Considérant qu'entre le 1^{er} janvier 2012 et le vote du budget primitif de la commune ainsi que ceux des services de l'eau et de l'assainissement, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement.

Il est donc souhaitable d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2012, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget 2011 ainsi qu'il suit :

Non individualisé en opération :

Chapitre 20 :

Article 202 : Frais documents urbanisme	3.740 €
Article 205 : Concessions et droits simil.	3.444 €
Article 2088 : Autres immo-incorporelles	4.500 €

Total	<u>11.684 €⁽¹⁾</u>

Chapitre 21 :

Article 2111 : Terrains nus	29.012 €
Article 21571 : Matériel roulant	12.500 €
Article 2158 : Autres matériel et outillage	6.550 €
Article 2183 : Matériel bureau et informatique	12.500 €
Article 2188 : Autres immo-corporelles	19.500 €

Total	<u>80.062 €⁽¹⁾</u>

Chapitre 23 :

Article 2313 : Immos en cours – construction	25.052 €
Article 2315 : Immos en cours – installations techniques	25.768 €

Total	<u>50.820 €⁽¹⁾</u>

(1) T OTAL GENERAL 142.566 €

Individualisé en opérations :

Opération 906 : Travaux voirie	150.258 €
Opération 922 : Aménagement foncier "La Rourèda"	9.000 €
Opération 925 : Voirie des Chartreuses	9.000 €
Opération 928 : Réhabilitation éclairage public	8.067 €
Opération 932 : Signalétique	3.000 €
Opération 934 : Fontaine et espaces fleuris	24.000 €
Opération 935 : Espaces sportifs et ludiques	25.672 €
Opération 936 : Travaux Stabulum	15.000 €
Opération 937 : Mail piéton	85.625 €
Opération 938 : Création salle polyvalente	86.250 €
Opération 939 : Franchissement seuil du Tech	12.500 €
Opération 940 : Vidéo surveillance	21.000 €
Opération 941 : Réhabilitation église	26.750 €
Opération 942 : Maison Alzheimer	27.500 €

Total	<u>503.622 €</u> (?)

(1) + (2) TOTAL GENERAL 646.188 €

Monsieur FRANCES rappelle à l'assemblée que le budget 2011 a été voté au chapitre et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur SFORZI demande s'il est possible, à l'avenir, de connaître la liste lors de la convocation du conseil municipal.

Monsieur FRANCES précise que l'année prochaine, ce document sera inséré dans la note explicative de l'ordre du jour.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de la proposition, dans un souci majeur de transparence et de légalité,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2012 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011 comme proposé ci-avant.

09.09 - PERSONNEL COMMUNAL :

① Création de poste :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle, il est donc nécessaire de créer le poste suivant :

Filière sanitaire et sociale :

1 poste ATSEM 1^{ère} classe

De plus, il est nécessaire d'effectuer :

② **Mise à jour** :

En effet, suite au reclassement de la filière sportive, il y a lieu de modifier les éléments de la filière sportive.

En effet, l'éducateur APS de 2^e classe n'existe plus et est remplacé par la dénomination éducateur APS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↪ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↪ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ la création du poste ci-dessous :

Filière sanitaire et sociale :

1 poste ATSEM 1^{ère} classe

☞ d'enregistrer la modification de dénomination dans la filière sportive :
 l'éducateur APS de 2^e classe n'existe plus et est remplacé par la dénomination éducateur APS.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

③ - **Régime des astreintes** :

Ce point est retiré de l'ordre du jour, il sera présenté ultérieurement.

En effet, il est nécessaire de recueillir en amont l'avis du comité technique paritaire.

④ - **Attribution d'un abondement de rémunération en fin d'année aux agents de droit privé** :

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de prévoir l'attribution d'un complément de rémunération aux agents contractuels de droit privé des collectivités locales.

Ces agents n'étant pas concernés par les textes régissant la fonction publique territoriale, ils ne peuvent donc prétendre à aucun régime indemnitaire ou complément de rémunération.

Toutefois Monsieur le Maire précise que la collectivité peut librement fixer leur rémunération en leur accordant un abondement financier au titre d'un supplément de fin d'année.

Il est suggéré pour l'année 2011, que la prime de base de l'agent territorial soit de 400 €, et de modifier les autres contrats de la façon suivante :

- Agent territorial [base] (35 H)	400,00 €
- Contractuel (35 H)	300,00 €
- Contractuel (13 H) [Intervenant musical Ecole Primaire].....	300,00 €

- Contractuel (5,5 H) [Intervenant musical Ecole Maternelle] 160,00 €
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (35 H) 400,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- ↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accorder un abondement de rémunération en fin d'année aux agents de droit privé de la commune comme proposé ci-avant.

DIT qu'il s'agit de montants plafonds qui pourront être minorés en fonction des critères retenus dans le cadre de l'attribution des primes et selon la décision du Maire.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

09.10 - PERSONNEL MUNICIPAL :

Contrat collectif « maintien de salaire » - Prise en charge municipale

Ce point est retiré de l'ordre du jour étant donné qu'un décret vient d'être publié et ne sera pleinement applicable, pour la labellisation comme pour la convention de participation, qu'à la date de publication de la première liste de contrats ou règlements labellisés « dans un délai maximum de 09 mois », c'est-à-dire au plus tard à l'été 2012.

Les collectivités ne peuvent donc délibérer qu'à partir de cette échéance.

Il sera par conséquent présenté en son temps.

09.11 - QUESTIONS DIVERSES :

A - Information sur les décisions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

DECISION N° 2011.31
relative à la signature
d'un contrat de maintenance préventive et d'assistance informatique

Il a été décidé de signer un contrat de maintenance préventive et d'assistance informatique avec la société :

TJP Informatique
 194 Avenue de Prades
 66000 PERPIGNAN

pour le matériel informatique appartenant à la commune.

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an qui prend effet à la date de signature des parties.

Le montant des prestations est fixé à 3.900 € HT pour l'année.

DECISION N° 2011.32
**relative à la signature d'une convention pour une mission de contrôle technique
concernant la construction d'une salle polyvalente**

Il a été décidé de signer une convention pour une mission de contrôle technique, concernant la construction d'une salle polyvalente avec la société :

APAVE Sud Europe SAS
Agence de Perpignan
1 Avenue de Milan
Rocade St Charles
66000 PERPIGNAN

Les honoraires s'élèvent à 3.090 € HT (3.695,64 € TTC).

DECISION N° 2011.33
**relative à la signature d'une étude comparative
des modes de gestion des services d'eau potable et d'assainissement**

Il a été décidé de signer une étude comparative des modes de gestion des services d'eau potable et d'assainissement, avec la société :

G2C Environnement
Gestion des services publics
316 rue Henri Becquerel
11400 CASTELNAUDARY

Le montant de la prestation s'élève à 6.580 € HT (7869,68 € TTC), payable par mois au fur et à mesure de l'avancement des prestations.

DECISION N° 2011.34
relative à la signature d'une extension au contrat de suivi de logiciel

Il a été décidé de signer une extension au contrat de suivi de logiciel pour le logiciel de gestion du cadastre et de l'urbanisme, module cartographie avec la société :

SISTEC SARL
Technoparc – Bât. 1
1110 L'Occitane
BP 559
31674 LABEGE Cedex

Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2012 et sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois années suivant la date d'effet.

Le tarif des prestations de base est fixé à 723 € HT ; il sera révisable annuellement en fonction de l'indice SYNTEC (indice SYNTEC de référence : 234,60).

DECISION N° 2011.35
relative à la signature d'un contrat de mise à disposition d'une boîte postale

Il a été décidé de signer un contrat de mise à disposition d'une boîte postale avec :

LA POSTE de LE BOULOU
 31 Avenue Général de Gaulle
 66160 LE BOULOU

Le coût de cette prestation s'élève à 59 € HT (70,56 € TTC) pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

DECISION N° 2011.36
**relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre
 pour les travaux d'aménagement de la Rue de la République**

Il a été décidé de signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Rue de la République avec :

Cabinet d'études René GAXIEU SARL
 19, avenue du 19 Mars 1962
 ZA le Moulins
 66330 CABESTANY

Le taux de rémunération est de 7,95% sur le montant HT des travaux.

DECISION N° 2011.37
**relative à la signature d'une convention de mutualisation de services
 avec la Communauté de Communes du Vallespir (CCV)**

Il a été décidé de signer une convention de mutualisation de services avec la Communauté de Communes du Vallespir.

Cette convention précise les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques de la commune au profit de la CCV.

Les services pouvant être mis à disposition de la CCV seront les espaces verts et la voirie. D'autres interventions pourront ponctuellement s'avérer nécessaires au bon fonctionnement d'un équipement géré par la CCV ou pour l'organisation d'un évènement exceptionnel.

La CCV s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des services (annexe financière).

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2012, renouvelable.

DECISION N° 2011.38
**relative à la signature d'un contrat de mise à disposition d'un salarié
 Educateur sportif**

Il a été décidé de signer un contrat de mise à disposition d'un éducateur sportif pour assurer la gymnastique volontaire adultes et l'école municipale des sports (EMS), en remplacement de l'agent titulaire momentanément absent, avec :

Association "Profession sport 66"
Maison des sports
Rue Duguay Trouin
66000 PERPIGNAN.

La durée de la mission est de 10 jours (éventuellement renouvelable en cas de non reprise de l'agent titulaire), du 14 novembre 2011 au 22 novembre 2011, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le tarif horaire est de 16,61 € et 0,16 €/km de frais de déplacement.

DECISION N° 2011.39

**relative à la signature d'un contrat de location triennale
pour des illuminations de Noël**

Il a été décidé de signer un contrat de location triennale de motifs lumineux avec la :

Société France illuminations
Rue de St Louis – BP 162
57150 CREUTZWALD

Ce contrat concerne la location de motifs lumineux pour des illuminations de fin d'année pour un montant annuel de 8.514,10 € HT (10.182,86 € TTC) et pour une durée de 03 ans.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011, article 6135 et seront prévus aux budgets 2012 et 2013.

DECISION N° 2011.40

**relative à la signature d'un avenant à la convention d'études pour la réalisation
de la révision du POS/Elaboration du PLU**

Il a été décidé de signer un avenant à la convention d'études pour la réalisation de la révision du POS/Elaboration du PLU avec la :

SARL TRAVERSESES
Urbanisme-Habitat-Aménagement
4 rue du Marché de Gros
66000 PERPIGNAN

L'avenant énoncé à l'article 1 ci-dessus concerne la fourniture de 5 dossiers papiers complets supplémentaires conformément à l'article 5 de la convention pour un montant de 325 € HT le dossier, soit 1.625 € HT (1.943,50 € TTC).

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

B - Droit de non préemption :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de

l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire	Section	Superficie
Situation du bien	N°	lieu-dit
Consorts FALIU Av. Général de Gaulle	AL N° 14	206 m ² La Ville
Consorts FALIU Av. Général de Gaulle	AL N° 15	154 m ² La Ville
Pascal FOULON 3 Carrer d'en Cavaillers	AE N° 33	1.224 m ² Vignes d'en Cavaillers
Laurent BOISDANGHIEN 11 Av. de Lattre de Tassigny	BB N° 397-398-399-537	253 m ² La Ville
Consorts BOURRAS 11 Rue du Château	BB N° 128-132	66 m ² La Ville
Yohann KERVEILLANT 16 Rue de la République	BB N° 35	32 m ² La Ville
Consorts D'EURVEILHER 42 Rue de Las Moulères	AW N° 114	252 m ² Les Castanyers
CASTEL-BUERA 22 Rue du Mas Lion	AY N° 148	500 m ² Lo Naret
Jeanine DUMOULIN 35 Carrer d'en Cavaillers	AI N° 3	2.045 m ² Vignes d'en Cavaillers
Philippe FOSSE 20 Rue du 4 Septembre	BA N° 236	60 m ² La Ville
CASTEL-BUERA 22 Rue du Mas Lion	AY N° 148	500 m ² Lo Naret
Selma COBAN 24 Av. Général de Gaulle	AL N° 24	193 m ² La Ville
Guy MACH 6 Rue des Pyrénées	BB N° 15	44 m ² La Ville
Isabelle FAIVRE 4 Via Ruscionem	AY N° 54	473 m ² Sant Marti
Frédéric BEROT 9 Rue Gambetta	BB N° 28-29	89 m ² La Ville
Jean LEROUX 112 Av. d'en Carbouner	AP N° 66	2.204 m ² Molas
Jean ERNEST 9 Rue St Christophe	AC N° 255	427 m ² Camp de la Basse
Jean AMIOT Pla de Molas	AV N° 54	6.420 m ² Pla de Molas
Marie-Rose CARERAS Pla de Molas	AV N° 38	4.473 m ² Pla de Molas
Bernard MASSOTTE Pla de Molas	AV N° 37	9.459 m ² Pla de Molas
Marie-France PAILLISSE Pla de Molas	AV N° 49	11.557 m ² Pla de Molas
André FERRER Pla de Molas	AV N° 41 -42	3.045 m ² Pla de Molas

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

C - Attribution de subventions communales :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 13 avril 2011 au cours de laquelle les subventions communales avaient été examinées et attribuées aux diverses associations de la ville.

Monsieur FRANCES porte à la connaissance de l'assemblée la demande du collègue Jean Amade pour une participation de 125 € afin de clore le plan de financement d'un voyage culturel en Italie au début du mois d'avril 2012.

De plus, la gymnastique rythmique sollicite une subvention complémentaire de 1.500 € afin de financer, comme prévu, les frais de déplacement engagés à l'occasion des championnats de France à Thionville et Besançon.

Par ailleurs, l'école de rugby souhaite bénéficier d'une subvention supplémentaire de 400 € dans le cadre de l'organisation du tournoi de printemps.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces 3 points.

Le conseil municipal,

- ↳ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
- ↳ après examen et discussion,
- ↳ considérant le bien fondé de ces propositions,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer les subventions proposées ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2011, article 6574.

D - Location de salles : contrat avec la CNFPT :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que l'antenne départementale du CNFPT organise pour tous les agents territoriaux des collectivités et établissements publics des Pyrénées-Orientales des formations d'intégration, de préparation aux concours et examens ainsi que de professionnalisation.

Ce sont 14.500 agents qui sont concernés.

Le site actuel de l'antenne ne dispose que d'une salle de cours et cela s'avère largement insuffisant.

Cet organisme a sollicité la commune afin d'obtenir des possibilités de location de salles.

De plus, un des axes prioritaires du conseil d'administration est la territorialisation de la formation, c'est-à-dire rapprocher le plus possible la formation des agents à former.

Par conséquent, Monsieur FRANCES propose de mettre à disposition les locaux suivants :

- ✓ la salle au 1^{er} étage de l'Office de Tourisme [salle Jean Moulin Rue du Château] (capacité 20 personnes) ;

- ✓ la salle du conseil municipal [Hôtel de Ville Avenue Léon-Jean Grégory] (capacité 30 personnes) ;
- ✓ la salle des fêtes [Rue Arago] (capacité 80 personnes).

Ces locaux sont équipés de tables, chaises et tableau blanc.

En outre, la salle du conseil municipal ainsi que la salle des fêtes sont équipées d'un vidéoprojecteur fixe et d'un écran.

En contrepartie, il est envisagé une participation financière, à titre de loyer par jour d'utilisation de :

- 50 € pour la salle du conseil municipal ;
- 25 € pour la salle du 1^{er} étage de l'Office de Tourisme ;
- 65 € pour la salle des fêtes.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,
- ↳ après examen et discussion,
- ↳ considérant le bien fondé de la démarche,
- ↳ considérant que la formation s'adresse également aux agents de la commune,
- ↳ considérant l'aspect économique,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la mise à disposition du CNFPT des locaux évoqués ci-avant avec une location aux prix également énoncés.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer la convention à intervenir avec le CNFPT.

E - Modifications apportées à certaines délibérations du 27 septembre 2011 :

- ① - Salle polyvalente : signature des marchés :
Erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 septembre 2011 relative à la création d'une salle polyvalente et à l'autorisation de signature des marchés.

Une erreur matérielle du candidat a été relevée dans le montant du lot n° 7 « enduit » Société SEP.

Le montant du marché est de 14.500 € HT et non de 14.743,50 € HT, le total s'élève donc à 256.906,59 € HT au lieu de 257.150,09 € HT.

Compte tenu du montant légèrement inférieur et, dans un souci de transparence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de cette erreur matérielle.

- ② - Schéma directeur d'alimentation en eau potable et travaux liés :
Modification du contenu de la délibération

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle la séance du 27 septembre 2011 au cours de laquelle avait été décidé à l'unanimité le plan de financement relatif à la réalisation du schéma directeur en eau potable et aux travaux liés.

SCHEMA DIRECTEUR : Coût HT 40.750,00 €

	POURCENTAGES	DEPENSES
Département	30 %	12.225,00 €
Agence de l'Eau	50 %	20.375,00 €
Commune - autofinancement	20 %	8.150,00 €
TOTAL	100 %	40.750,00 €

TRAVAUX LIÉS : Coût HT 20.504,06 €

	POURCENTAGES	DEPENSES
Département	30 %	6.151,22 €
Agence de l'Eau	50 %	10.252,03 €
Commune - autofinancement	20 %	4.100,81 €
TOTAL	100 %	20.504,06 €

Monsieur FRANCES porte à la connaissance de l'assemblée les courriers émanant :

- du Conseil Général des Pyrénées-Orientales (Service eau potable)
- de l'Agence de l'Eau

qui sont les financeurs et qui demandent de préciser :

« que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et achevée dans les trois ans » (durée de validité des subventions fixée à trois ans).

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

☞ prenant acte de la demande des organismes financeurs que sont le Conseil Général et l'Agence de l'Eau,

DECIDE à l'unanimité :

☞ que le plan prévisionnel de financement est maintenu en l'état.

PREND ACTE « que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et achevée dans les trois ans » (durée de validité des subventions fixée à trois ans).

INFORMATION

Question écrite de Monsieur Jean SFORZI :

Relative à la nouvelle piste DFCI qui longe le Lo Naret, juste au-dessus des habitations, dans le but de protéger le massif dans un premier temps étant donné qu'il est prouvé qu'un incendie débute souvent au pied du massif et se propage sur le lotissement des Chartreuses.

Des riverains de la Rue des Cerisiers se sont plaints concernant des nuisances importantes causées par le passage de certains véhicules sur ces pistes, en particulier des quads et des motos.

Il faut savoir que des cadenas ont été mis en place afin de bloquer les barrières ainsi que des panneaux d'interdiction de circuler.

Contentieux Société Kaiser :

L'information sera donnée lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 22.